**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur une feuille de route pour une Europe sociale — deux ans après le Sommet social de Porto**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 132, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2023/2586 (RSP) / B9-0235/2023 / P9\_TA(2023)0203
3. **Date d’adoption de la résolution:** 11 mai 2023
4. **Commission parlementaire compétente:** commission de l’emploi et des affaires sociales (EMPL)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient**

La résolution «Feuille de route pour une Europe sociale: Deux ans après Porto» vise à examiner et à évaluer les progrès accomplis sur la voie du progrès social au sein de l’Union européenne. Elle se compose de plusieurs demandes adressées à la Commission européenne, qui exposent les principaux sujets de préoccupation et proposent des mesures concrètes pour renforcer les politiques sociales.

La résolution appelle au renforcement des droits sociaux et des systèmes de protection sociale afin de garantir une vie digne à tous, en mettant l’accent en particulier sur la lutte contre la pauvreté, les inégalités et l’exclusion sociale. Elle souligne la nécessité de politiques globales qui accordent la priorité à l’éducation, à la formation, au développement des compétences, à des conditions de travail équitables, à l’accès à des services sociaux de qualité et à l’utilisation de l’innovation sociale et de l’économie sociale en tant que moteurs essentiels pour relever les défis socio-économiques.

En particulier, la résolution invite la Commission à présenter un plan d’action de l’Union visant à accroître la taille des groupes à revenu intermédiaire et à les consolider, un plan d’action de l’Union en faveur de la protection sociale, un instrument pour un cadre de convergence sociale et un protocole de progrès social dans les traités, à contribuer à la création d’une convention des Nations unies sur les droits des personnes âgées, à mettre en œuvre rapidement la stratégie européenne en matière de soins et à intégrer de manière plus poussée le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux et les stratégies correspondantes.

En outre, la résolution appelle à un meilleur fonctionnement des marchés du travail et à l’amélioration des conditions de travail dans l’Union. Elle invite instamment la Commission à œuvrer en faveur d’une couverture des négociations collectives d’au moins 80 % d’ici à 2030 et à s’attaquer à des problèmes tels que l’emploi précaire, l’accès au marché du travail pour les groupes vulnérables, la réduction de l’écart de rémunération entre les femmes et les hommes et la lutte contre le chômage des jeunes au moyen d’initiatives politiques, d’actions législatives et du dialogue social. Elle demande notamment un suivi de la résolution du Parlement sur les stages de qualité, une proposition législative relative à un passeport européen de sécurité sociale, un cadre juridique pour anticiper et gérer les changements liés aux transitions écologique et numérique dans le monde du travail, une proposition législative sur l’intelligence artificielle sur le lieu de travail et une directive sur les risques psychologiques et le bien‑être au travail.

La résolution demande également instamment à la Commission de présenter une révision du règlement relatif aux services d’intérêt économique général, de veiller à l’application de la clause sociale de la directive actuelle sur les marchés publics et d’envisager la révision de cette directive, de réviser la directive relative au travail intérimaire et de revoir le champ d’application du règlement fondateur de l’Autorité européenne du travail dans le cadre de l’évaluation prévue pour le 1er août 2024.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

**Paragraphe 1**

La Commission reconnaît l’importance de l’innovation sociale et a créé le [Centre européen de compétences pour l’innovation sociale](https://ec.europa.eu/european-social-fund-plus/en/competence-centres-social-innovation) en 2022, qui soutient l’apprentissage mutuel au niveau de l’UE et la coopération entre les acteurs de l’innovation sociale. Ce faisant elle coopérera étroitement avec les centres nationaux de compétences pour l’innovation sociale, qui ont été mis en place dans la plupart des États membres de l’UE avec le soutien financier de l’Union. Ensemble, les centres de compétences européens et nationaux visent à soutenir l’innovation sociale de manière globale, ce qui inclut également la coopération avec les établissements d’enseignement supérieur concernés et les entités de l’économie sociale.

En outre, la Commission a présenté, le 13 juin 2023, une proposition de [recommandation du Conseil relative à la mise en place des conditions-cadres de l’économie sociale](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13526-Social-economy-developing-framework-conditions_fr). Cette proposition souligne que la promotion d’écosystèmes favorables à l’innovation sociale et au développement local mené par les acteurs locaux peut être un moteur pour relever les défis socio-économiques. En outre, elle recommande aux États membres de renforcer le rôle de soutien des entités de l’économie sociale dans la promotion de l’innovation sociale et des secteurs clés du développement local et de l’emploi.

**Paragraphe 2**

Depuis le début de son mandat, la Commission a fixé la grande ambition d’une économie au service des personnes qui soutienne des marchés du travail équitables et inclusifs et veille à ce que personne ne soit laissé pour compte, comme indiqué dans les orientations politiques de la présidente von der Leyen pour la période 2019-2024.

La Commission a pris plusieurs initiatives visant à atténuer les effets négatifs de la crise sur les personnes et sur les marchés du travail. La recommandation de la Commission concernant un [soutien actif et efficace à l’emploi (EASE)](https://commission.europa.eu/publications/commission-recommendation-effective-active-support-employment-ease_en) a fourni aux États membres des orientations et des bonnes pratiques pour renforcer leurs mesures de soutien à l’emploi en facilitant les réponses efficaces aux crises et en promouvant la préservation et la création d’emplois. En outre, le [soutien à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32020R0672) a joué un rôle crucial dans la préservation des emplois et des moyens de subsistance en fournissant une aide financière aux États membres pour financer des dispositifs nationaux de chômage partiel et d’autres mesures similaires. La Commission a également pris diverses initiatives pour contribuer à atténuer l’impact de la crise de l’énergie et du coût de la vie sur les personnes vivant dans l’UE en raison de la guerre d’agression menée par la Russie contre l’Ukraine. La Commission a, par exemple au moyen de [REPowerEU](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/repowereu-affordable-secure-and-sustainable-energy-europe_fr), mis en œuvre des mesures visant à garantir la sécurité de l’approvisionnement énergétique en diversifiant les sources et en améliorant l’efficacité énergétique, et a mis en place des mécanismes visant à protéger les consommateurs vulnérables, tels qu’un soutien financier à ceux qui sont confrontés à des coûts énergétiques élevés.

Un certain nombre de mesures visent à accroître la participation au marché du travail de groupes spécifiques, telles que la [garantie renforcée pour la jeunesse](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1079&langId=fr) pour les jeunes, la [garantie européenne pour l’enfance](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/policies/justice-and-fundamental-rights/rights-child/eu-strategy-rights-child-and-european-child-guarantee_fr) pour les parents, par le renforcement de l’offre de structures de garde d’enfants, et le [cadre stratégique de l’UE en faveur des Roms](https://commission.europa.eu/publications/new-eu-roma-strategic-framework-equality-inclusion-and-participation-full-package_en). La mise en œuvre des stratégies de l’Union pour l’égalité contribue également à renforcer l’intégration sociale et économique des personnes les plus vulnérables ou exposées au risque d’exclusion.

Une fois mise en œuvre au niveau national, la [directive relative à des salaires minimaux adéquats](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10422) renforcera l’équité sociale et soutiendra une économie durable, inclusive et compétitive, tout en luttant contre la pauvreté des travailleurs et en favorisant des emplois de qualité. La directive invite aussi les États membres dans lesquels la couverture des négociations collectives est inférieure à un seuil de 80 % à prévoir un cadre offrant des conditions propices à la tenue de négociations collectives, et établir un plan d’action pour promouvoir les négociations collectives afin d’augmenter progressivement le taux de couverture des négociations collectives (article 4). En outre, le 12 juin, le Conseil a adopté la proposition de [recommandation relative au renforcement du dialogue social](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_23_290) présentée par la Commission. Ce texte recommande que les États membres, conformément à la législation et/ou aux pratiques nationales, après consultation des partenaires sociaux et dans le respect de l’autonomie, garantissent un environnement propice au dialogue social bipartite et tripartite, y compris la négociation collective, à tous les niveaux.

Le budget de l’UE alloue également un soutien financier important aux États membres afin d’améliorer le fonctionnement des marchés du travail. Le soutien et la promotion des politiques actives du marché du travail et le renforcement de la cohésion sociale figurent parmi les principaux objectifs du [Fonds social européen plus](https://ec.europa.eu/european-social-fund-plus/en/competence-centres-social-innovation) (FSE +). Par l’intermédiaire d’un grand nombre de programmes dans les États membres, le FSE + soutient l’activation et la réinsertion sur le marché du travail des chômeurs et des groupes vulnérables. Un soutien du [Fonds européen de développement régional (FEDER)](https://ec.europa.eu/regional_policy/funding/erdf_fr) est également disponible pour les infrastructures du marché du travail qui contribuent à améliorer l’accès aux possibilités d’emploi, notamment par des mesures visant à promouvoir l’entrepreneuriat social, l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l’inclusion sociale, la modernisation des institutions du marché du travail, le renforcement de la participation des femmes au marché du travail et le soutien aux groupes vulnérables de la société tels que les jeunes, les travailleurs âgés ou les chômeurs de longue durée. Plusieurs [plans nationaux pour la reprise et la résilience](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-recovery/recovery-and-resilience-facility_fr) comprennent des mesures visant à renforcer la capacité des politiques actives du marché du travail. Ces mesures visent à remédier à certaines lacunes et difficultés systémiques liées à la fourniture d’un soutien efficace aux chômeurs et aux demandeurs d’emploi et ont pour objectif général de renforcer la capacité d’adaptation et la résilience des marchés du travail de l’UE. Par exemple, les réformes et les investissements liés à l’éducation et à la formation des adultes, y compris l’enseignement et la formation professionnels continus, ainsi qu’à la reconnaissance et à la validation des compétences qui figurent dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience s’élèvent à environ 18 milliards d’euros.

La Commission fournit également un appui technique à la préparation et à la mise en œuvre des réformes des politiques actives du marché du travail et de l’inclusion sociale au moyen de l’[instrument d’appui technique](https://commission.europa.eu/funding-tenders/find-funding/eu-funding-programmes/technical-support-instrument/technical-support-instrument-tsi_fr) (TSI). La Commission surveille la mise en œuvre des politiques actives du marché du travail dans les États membres dans le cadre du [Semestre européen](https://commission.europa.eu/business-economy-euro/economic-and-fiscal-policy-coordination/european-semester_fr).

**Paragraphe 5**

La Commission est pleinement d’accord avec la nécessité de soutenir les groupes à revenu intermédiaire au sens large et d’éviter qu’ils ne payent le tribut le plus lourd aux différentes crises et défis structurels auxquels l’Union européenne est confrontée. La plupart des plus de 75 initiatives incluses dans le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux visent à réduire la pauvreté et à garantir la pleine participation de chacun au marché du travail et à la société, notamment en améliorant les conditions de travail et en dotant les personnes des compétences requises, en renforçant les systèmes de protection sociale ou en garantissant la disponibilité, le caractère abordable et l’accessibilité des services sociaux et essentiels. La Commission surveille la position des groupes à revenu intermédiaire au moyen de ses instruments et du Semestre européen, notamment en vue d’accroître leur taille et de renforcer leur position.

**Paragraphe 6**

La Commission se félicite du soutien du Parlement européen à sa [communication intitulée «La compétitivité à long terme de l’UE: se projeter au-delà de 2030»](https://commission.europa.eu/system/files/2023-03/Communication_Long-term-competitiveness.pdf). La Commission donne un nouvel élan à la réduction des charges administratives sur la base de l’ambition à plus long terme de réduire les obligations de déclaration de 25 %. Elle prévoit de présenter des propositions initiales en matière environnementale, numérique et économique dès l’automne et de poursuivre ses travaux en vue de rationaliser et de simplifier davantage les obligations en matière de communication d’informations. Cet effort renouvelé, ainsi que la mise en œuvre du principe «un ajout, un retrait», le contrôle de compétitivité, le test des petites et moyennes entreprises (PME) et l’élaboration d’une méthode permettant de mieux évaluer les effets cumulés des différentes mesures au niveau de l’UE constituent un ensemble complet de mesures qui contribuent à garantir un cadre réglementaire propice à la croissance. La Commission rappelle qu’elle dispose de l’un des systèmes les plus avancés en matière d’amélioration de la réglementation, classé parmi les meilleurs par l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et qu’elle est en même temps un modèle en matière de définition de normes dans des domaines tels que la protection des consommateurs, la concurrence, l’environnement et la sécurité sur le lieu de travail.

**Paragraphes 7, 8 et 16**

Le [socle européen des droits sociaux](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10422) est la boussole de l’UE pour une Europe sociale forte. Le chapitre III du socle traite de la protection sociale. Le [plan d’action sur le socle européen des droits sociaux](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1607&langId=fr) fournit le cadre de mise en œuvre du socle tout en veillant à ce que la transition vers la neutralité climatique, la numérisation et l’évolution démographique soient socialement équitables et justes. Le plan d’action du socle européen des droits sociaux fixe trois grands objectifs de l’UE en matière d’emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté. À leur tour, les États membres ont fixé des [objectifs nationaux](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&newsId=10299&furtherNews=yes#navItem-1) en matière d’emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté pour 2030 afin d’atteindre ces grands objectifs de l’UE. Avec ces objectifs européens et nationaux, la Commission européenne estime qu’il existe un engagement politique fort en faveur de la lutte contre la pauvreté.

Le FSE + contribue de manière significative à la réduction de la pauvreté dans l’UE en exigeant des États membres qu’ils veillent à ce qu’au moins 25 % de leurs dotations soient consacrées à l’inclusion sociale, qu’au moins 3 % soient consacrés à l’aide aux plus démunis et que 5 % soient réservés à la pauvreté des enfants (pour les États membres dont le taux de risque de pauvreté ou d’exclusion sociale est supérieur à la moyenne de l’UE). Il est complété par des investissements du FEDER en faveur de l’inclusion socio‑économique des communautés marginalisées, des ménages à faibles revenus et des groupes défavorisés, au moyen d’actions intégrées, y compris le logement et les services sociaux. En outre, les plans nationaux pour la reprise et la résilience doivent expliquer comment les investissements contribuent à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, y compris son chapitre III sur la protection sociale.

La Commission a également présenté différentes initiatives, telles qu’une [recommandation du Conseil relative à un revenu minimum adéquat](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10504) pour renforcer les systèmes de protection sociale et une [recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&newsId=10297&furtherNews=yes) afin de veiller à ce que la transition écologique soit équitable et ne laisse personne de côté. La Commission veillera à ce que ces instruments soient transformés en actions concrètes au niveau national afin de garantir leur impact.

La Commission a également rendu compte récemment au Conseil de la [mise en œuvre de la recommandation du Conseil de 2019 relative à l’accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=750&furtherNews=yes&newsId=10502), en soulignant les progrès accomplis, mais aussi les efforts supplémentaires nécessaires pour améliorer l’accessibilité et l’adéquation des régimes de protection sociale en vue de s’adapter à l’évolution du monde du travail et aux transitions écologique et numérique.

Les [rapports par pays du Semestre européen](https://economy-finance.ec.europa.eu/publications/2023-european-semester-country-reports_fr) de cette année (annexe 8) mettent l’accent sur une transition équitable et abordent des questions importantes, telles que la précarité en matière d’énergie et de transport. Ces données permettent aux États membres d’être mieux informés et peuvent les aider à orienter et cibler les politiques et à utiliser les possibilités de financement.

À ce stade, la Commission n’a pas l’intention de présenter un plan d’action de l’UE en faveur de la protection sociale, car elle estime que divers instruments sont déjà en place à cet effet.

**Paragraphe 8**

La Commission contribue aux travaux des Nations unies sur les droits des personnes âgées et coopère étroitement avec le Conseil et le Service européen pour l’action extérieure à cet égard. L’UE collabore activement avec le groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement des Nations unies afin de garantir la pleine jouissance des droits de l’homme pour les personnes âgées, de renforcer les soins de longue durée et de soutenir la lutte contre la discrimination fondée sur l’âge et l’âgisme pour garantir le bien-être des personnes âgées, l’équité sociale et la solidarité intergénérationnelle. Chaque année, la Commission apporte sa contribution au groupe de travail.

**Paragraphes 9 et 10**

La Commission est déterminée à répondre aux résolutions adoptées par le Parlement européen au moyen d’un acte législatif, dans le plein respect des principes de proportionnalité, de subsidiarité et d’amélioration de la législation. À la suite de l’évaluation de la [recommandation du Conseil relative à un cadre de qualité pour les stages](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52023SC0010) et comme annoncé dans le [programme de travail de la Commission pour 2023](https://commission.europa.eu/strategy-documents/commission-work-programme/commission-work-programme-2023_en), la Commission proposera une initiative sur les stages de qualité, en tenant dûment compte des appels lancés par le Parlement.

Conformément à son programme de travail pour 2023, la Commission présentera cette année une [communication sur la numérisation de la coopération en matière de sécurité sociale](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=88&eventsId=2065&furtherEvents=yes) afin de faciliter la libre circulation des personnes et la mobilité de la main-d’œuvre, ainsi qu’une [carte européenne du handicap](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1139) afin de faciliter la libre circulation des personnes handicapées au sein de l’UE grâce à la reconnaissance mutuelle de leur statut de personne handicapée dans tous les États membres.

**Paragraphe 10**

La [stratégie européenne en matière de soins](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_5169) souligne que les prestataires de soins sont essentiels pour répondre aux besoins de nos sociétés en matière de soins. La [recommandation du Conseil concernant l’accès à des soins de longue durée abordables et de qualité](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=fr&catId=89&furtherNews=yes&newsId=10382#navItem-relatedDocuments) invite les États membres à améliorer les conditions de travail dans le secteur des soins, à attirer et retenir davantage de personnel soignant, à soutenir leur perfectionnement professionnel et leur reconversion professionnelle et à fournir un soutien adéquat aux aidants proches. L’amélioration des conditions de travail et des salaires, soutenue par un dialogue social fort, et l’éducation et la formation rendront les emplois dans le secteur des soins plus attrayants et libéreront le potentiel de création d’emplois dans le secteur des soins.

La Commission est déterminée à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie européenne en matière de soins et prend différentes mesures à cette fin. Elle réalise actuellement une étude visant à examiner l’application des normes de l’UE en matière de conditions de travail, tandis que l’Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail procède actuellement à une analyse de la santé et de la sécurité au travail dans le secteur des soins de longue durée. Le partenariat en matière de compétences récemment lancé pour le secteur des soins de longue durée dans le cadre du [pacte pour les compétences](https://pact-for-skills.ec.europa.eu/index_en) vise à soutenir et rendre possible la formation d’au moins 60 % des professionnels des soins de longue durée chaque année. En outre, la Commission prépare une campagne de sensibilisation aux nouveaux droits conférés par la directive sur l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée et a lancé une campagne sur la lutte contre les stéréotypes sexistes en mars 2023. En partenariat avec l’Organisation mondiale de la santé, elle élaborera également du matériel de formation afin de faciliter l’accès aux informations, aux connaissances et aux compétences nécessaires aux soins ainsi qu’au soutien des soins autoadministrés et du bien-être des aidants proches. La Commission prépare actuellement une décision sur la création du nouveau comité de dialogue social sectoriel pour les services sociaux et continue de soutenir le renforcement des capacités en matière de dialogue social au niveau national dans le secteur des soins.

En ce qui concerne l’appel en faveur d’une directive sur les risques psychologiques et le bien-être au travail, la [directive-cadre sur la sécurité et la santé au travail](https://osha.europa.eu/fr/legislation/directives/the-osh-framework-directive/1) couvre déjà différents types de risques, y compris les risques psychosociaux, et définit les grands principes de prévention et de protection contre les risques professionnels. L’application et le respect effectifs de la législation existante constituent sans doute le moyen le plus approprié et le plus efficace de lutter contre les risques psychosociaux au travail. Le 7 juin 2023, la Commission a adopté une communication sur une approche globale de la santé mentale, qui couvre, entre autres, la santé et la sécurité au travail.

**Paragraphes 11 et 12**

Malgré de nombreuses réalisations clés, la Commission reconnaît qu’il reste encore beaucoup à faire pour approfondir la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, en particulier au niveau des États membres. Si le reste du mandat actuel sera consacré à la mise en œuvre des initiatives résiduelles qui figurent dans le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux ainsi qu’au suivi et à la mise en œuvre au niveau national, la révision du plan d’action du socle prévue en 2025 constituera un jalon important du mandat de la prochaine Commission. Ce réexamen sera un moment clé pour évaluer les progrès accomplis en matière de mise en œuvre et recenser les lacunes et les éventuelles actions futures.

**Paragraphe 17**

En ce qui concerne le logement, la Commission développe diverses initiatives de soutien, compte tenu de l’importance qu’elles revêtent, en particulier pour les groupes et les personnes les plus vulnérables, notamment ceux qui sont sans-abri ou qui sont exposés au risque d’exclusion ou de pauvreté.

Depuis le lancement de la [plateforme européenne de lutte contre le sans‑abrisme](https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1550&langId=fr), la Commission a soutenu les efforts déployés par les États membres et les parties prenantes pour progresser vers la réalisation de l’objectif de la déclaration de Lisbonne pour 2030 qui consiste à mettre fin au sans‑abrisme. La plateforme est devenue un point central de la lutte des États membres contre le sans-abrisme du fait qu’elle encourage l’apprentissage mutuel, soutient l’élaboration de meilleures données statistiques sur le sans-abrisme et promeut l’utilisation des fonds de l’UE.

La plateforme encourage les États membres et les autres parties prenantes à adopter une approche intégrée donnant priorité au logement, qui allie des politiques préventives et des solutions de logement stables avec des services de soutien socio-économique.

En outre, la Commission est partisane d’un logement abordable et plaide en faveur d’une plus grande visibilité pour la question du logement social, abordable et durable. Les solutions de logement durables et saines doivent être abordables et accessibles à tous. L’initiative en faveur du logement abordable peut servir d’exemple à cet égard. Lancée dans le cadre de la vague de rénovations dans l’UE en tant qu’initiative phare du nouveau Bauhaus européen, elle vise à accroître le parc immobilier abordable tout en améliorant la performance énergétique des logements et en luttant contre la précarité énergétique. Cette initiative joue un rôle de catalyseur pour la rénovation et la construction de logements sociaux et abordables et soutiendra la rénovation et la construction de 100 quartiers phares d’ici à 2030.

**Paragraphe 18**

La Commission européenne a publié son premier rapport sur l’accès aux services essentiels dans l’UE, comme annoncé dans le plan d’action sur le socle européen des droits sociaux. Il rassemble des informations sur l’accès aux services essentiels énumérés dans le principe nº 20 du socle, qui n’avaient jusqu’à présent été collectées et présentées que de manière fragmentée. Le rapport présente des données sur les obstacles à l’accès à ces services, en mettant particulièrement l’accent sur le caractère abordable et les personnes exposées au risque de pauvreté et d’exclusion sociale, ainsi que sur les mesures existantes au niveau de l’UE et au niveau national qui visent à soutenir cet accès, en mettant l’accent sur les mesures de politique sociale.

Bien qu’aucune législation mettant en œuvre le principe nº 20 n’ait été annoncée dans le cadre du plan d’action sur le socle européen des droits sociaux, des dispositions spécifiques visant à soutenir l’accès des groupes vulnérables ont été incluses dans les refontes des actes législatifs de l’UE correspondants depuis la proclamation du socle, avec une référence spécifique au socle. C’est le cas de la législation sectorielle dans le domaine des communications électroniques, de l’énergie, de l’eau et de l’assainissement. Bon nombre des initiatives proposées par la Commission pour faire face à la crise énergétique et dans le cadre du [paquet «Ajustement à l’objectif 55»](https://climate.ec.europa.eu/eu-action/european-green-deal/delivering-european-green-deal_en) comportent également des dispositions similaires. La recommandation du Conseil relative aux systèmes de revenu minimum pour l’inclusion active fait également explicitement référence à l’accès aux services essentiels, introduisant une nouveauté par rapport à la recommandation précédente en la matière.

Si, à l’heure actuelle, la Commission n’envisage pas d’adopter une législation spécifique ni de réviser le règlement (UE) nº 360/2012 pour les services d’intérêt économique général, différentes initiatives législatives contribuant à la mise en œuvre du principe nº 20 ont été proposées au niveau de l’UE.

**Paragraphe 19**

Les règles en matière de marchés publics sont principalement inscrites dans quatre directives de l’UE: sur les [marchés publics](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/LSU/?uri=CELEX:32014L0024#:~:text=KEY%20POINTS,be%20transparent%20in%20their%20dealings.) généraux; sur les [marchés de services d’utilité publique passés par des entités opérant dans les secteurs de l’eau, de l’énergie, des transports et des services postaux](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014L0025), sur [l’attribution de contrats de concession](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014L0023) et sur les marchés publics de défense et de sécurité.

Ces quatre directives exigent déjà des adjudicataires qu’ils respectent pleinement le droit des travailleurs, y compris le droit à la négociation collective, ainsi que la directive récemment adoptée relative à des salaires minimaux adéquats dans l’UE, le cas échéant. Pour ce faire, les quatre directives autorisent l’insertion dans les marchés publics d’une clause sociale qui, directement ou ultérieurement et en fonction du résultat de l’évaluation, impose aux opérateurs économiques qui se voient attribuer des marchés (c’est-à-dire les contractants) de prendre des mesures relatives aux conditions sociales allant au-delà du simple respect des obligations applicables en matière de droit du travail lorsqu’ils exécutent des marchés publics et des contrats de concession. En tout état de cause, les règles sociales et du travail, ainsi que les conventions collectives, le cas échéant, doivent être respectées lors de l’exécution des marchés publics. En outre, les acheteurs publics ont toute latitude pour introduire des mesures spécifiques supplémentaires pour contrôler le respect de ce qui précède (c’est-à-dire au-delà des mécanismes normaux de suivi de l’exécution des contrats). La directive sur les salaires minimaux adéquats récemment adoptée s’appuie sur ce cadre en précisant que les contractants publics et leurs sous-traitants doivent respecter le droit d’organiser des négociations collectives sur la fixation des salaires (article 9).

En outre, pour soutenir la mise en œuvre de ces dispositions dans la pratique, la Commission européenne a élaboré un certain nombre d’actions visant à guider les États membres dans la mise en œuvre des dispositions contenues dans les directives. La Commission a publié le [guide «Acheter social»](https://ec.europa.eu/docsroom/documents/45767) en mai 2021 afin de fournir aux acheteurs publics des indications claires et pratiques sur ce type de questions et de les encourager à rendre leurs marchés publics socialement responsables et conformes au droit du travail. Une série de webinaires sur les marchés publics socialement responsables a été organisée en 2021 et 2022 sur tous les sujets couverts par le guide, disponibles [ici](https://youtube.com/playlist?list=PLmwl0nkG0dPEi_pnJ7Rlos_Z8EBoXaABY). La portée du [service d’assistance pour les marchés publics écologiques de l’UE](https://ec.europa.eu/environment/gpp/helpdesk.htm) a été élargie depuis janvier 2022 afin d’englober également les marchés publics durables. Ce service d’assistance propose des services de communication et de diffusion, la production de bonnes pratiques en matière de marchés publics durables, le développement et la maintenance de sites web, le traitement des demandes d’informations publiques et l’organisation de webinaires sur des sujets liés aux marchés publics durables.

La Commission a décidé de lancer le [projet «Big Buyers Working Together»](https://public-buyers-community.ec.europa.eu/about/big-buyers-working-together) afin de soutenir la collaboration entre les acheteurs publics et de promouvoir une utilisation plus large des marchés publics stratégiques pour des solutions innovantes et durables. Ce projet vise à améliorer la perception collective de l’incidence sociale, professionnelle et éthique des marchés publics et de la manière de l’aborder, ainsi que de la manière dont leurs pratiques en matière de passation de marchés influent sur les opérateurs économiques et le marché.

**Paragraphe 20**

La Commission estime qu’un meilleur suivi des défis de la convergence sociale ascendante renforcerait encore la dimension sociale du Semestre européen et soutiendrait la mise en œuvre du socle et de son plan d’action. Dans ce contexte, la Commission européenne a contribué aux travaux des comités consultatifs du Conseil «Emploi, politique sociale, santé et consommateurs» (EPSCO) sur l’élaboration d’un éventuel cadre pour renforcer le suivi et l’évaluation des risques et des défis en matière de convergence sociale ascendante dans l’UE. Les comités consultatifs EPSCO ont indiqué dans leurs messages clés transmis au Conseil que ce cadre devrait être dénommé «cadre de convergence sociale» comme l’ont suggéré les services de la Commission, conformément à son objectif général, et être intégré dans le Semestre européen, renforçant ainsi les processus et outils de suivi existants prévus à l’article 148 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne. Compte tenu de ces travaux et des discussions du Conseil du 12 juin, au cours desquelles la plupart des États membres ont exprimé leur soutien de principe à un cadre de convergence sociale, si ce cadre était approuvé, la Commission soutiendrait son intégration dans le Semestre européen — le cadre de l’UE pour la coordination et la surveillance des politiques économiques, budgétaires, sociales et de l’emploi.

**Paragraphe 22**

Pour le moment, la Commission n’a pas l’intention de réviser la [directive relative au travail intérimaire](https://osha.europa.eu/fr/legislation/directives/directive-2008-104-ec-temporary-agency-work#:~:text=The%20Directive%20aims%20to%20ensure,temporary%2Dwork%20agencies%20as%20employers.). Comme indiqué dans le plan d’action sur le socle, des données sur le recours au travail intérimaire sont en train d’être collectées, en particulier dans le contexte du travail transfrontalier. Elles serviront de base à la Commission pour évaluer la nécessité de nouvelles mesures législatives ou non législatives au niveau de l’UE.

**Paragraphe 23**

La Commission s’est engagée à faire en sorte que les progrès accomplis sur la voie de la neutralité climatique aillent de pair avec les progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs sociaux dans le cadre du socle européen des droits sociaux. Dans cet esprit, tous les États membres ont adopté une [recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:52021DC0801) de portée générale. Cette recommandation du Conseil encourage les États membres à prendre les mesures nécessaires à la participation pleine et significative, y compris l’information et la consultation, des travailleurs à tous les niveaux et de leurs représentants, en ce qui concerne l’anticipation des changements et la gestion des processus de restructuration, y compris ceux liés à la transition écologique, conformément au cadre de qualité de l’UE pour l’anticipation des changements et des restructurations. En outre, le Conseil a salué l’intention de la Commission de renforcer également la connaissance et la mesurabilité des concepts clés de l’économie verte, afin d’anticiper les changements sur le marché du travail et de traiter de manière globale les processus de restructuration qui nécessiteront des politiques ciblées et efficaces de perfectionnement et de reconversion.

La [recommandation du Conseil relative aux comptes de formation individuels](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021DC0773) peut jouer un rôle important en contribuant à accompagner les travailleurs dans les transitions écologique et numérique du marché du travail et à leur donner accès à des formations adéquates. Cette recommandation vise à renforcer les incitations et la motivation à suivre une formation et à faire en sorte que tous les adultes en âge de travailler puissent accéder à une formation adaptée au marché du travail, y compris à des fins de transitions professionnelles et indépendamment de leur situation au regard de l’emploi ou du statut de leur emploi, en créant des incitations et des motivations à saisir les possibilités de formation qui leur sont offertes.

La Commission reste déterminée à veiller à ce que les transitions écologique et numérique ne laissent personne de côté et continuera d’évaluer la nécessité de lancer de nouvelles initiatives dans ce domaine, le cas échéant.

**Paragraphe 24**

L’article 40 du [règlement instituant l’Autorité européenne du travail](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1149) (AET) dispose que la Commission évalue les performances de l’Autorité au regard de ses objectifs, de son mandat et de sa mission au plus tard le 1er août 2024, puis tous les cinq ans.

Cette évaluation examine en particulier l’expérience acquise dans le cadre de la procédure de médiation visée à l’article 13 du règlement instituant l’Autorité. Elle examine aussi la nécessité de modifier le mandat de l’Autorité et le champ d’application de ses activités, notamment d’élargir le champ d’application aux besoins spécifiques du secteur, ainsi que les implications financières d’une telle modification, compte tenu des travaux réalisés par les agences de l’Union dans ces domaines. Elle envisage également de nouvelles synergies et explore les possibilités de rationalisation avec les agences en matière d’emploi et de politique sociale.

Cette évaluation a été lancée. La Commission présentera les résultats de l’évaluation au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen et examinera si des mesures supplémentaires sont nécessaires sur cette base.

**Paragraphe 25**

La Commission convient de la nécessité de veiller à ce que l’intelligence artificielle, la gestion algorithmique et, plus largement, les technologies numériques soient utilisées d’une manière qui respecte pleinement la dignité des travailleurs et l’ensemble du droit du travail applicable. Dans le même temps, il souligne que ces technologies, si elles sont correctement conçues et mises en œuvre, peuvent accroître sensiblement la productivité, améliorer la sécurité et la santé au travail, et réduire, voire éliminer, les tâches répétitives, contribuant ainsi à créer davantage d’emplois de qualité dans l’UE.

En décembre 2021, la Commission a publié une proposition de [directive relative à l’amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_21_6605). Un chapitre entier est consacré à la gestion algorithmique. L’utilisation de la gestion algorithmique ne se limite cependant pas au travail via une plateforme. Dans la communication accompagnant la proposition de directive sur le travail via une plateforme et comme indiqué dans la [communication intitulée «De meilleures conditions de travail pour une Europe sociale plus forte: tirer pleinement parti de la numérisation pour l’avenir du travail»](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM:2021:761:FIN), la Commission européenne réfléchira en permanence à la nécessité éventuelle, à l’avenir, de réglementer l’utilisation des algorithmes dans le monde du travail dans son ensemble.

Dans un premier temps, la Commission a commandé une étude exploratoire sur l’utilisation de la gestion algorithmique sur le lieu de travail.

**Paragraphe 26**

La Commission convient de l’importance d’aligner le socle européen des droits sociaux sur les stratégies correspondantes. Le socle européen des droits sociaux est un cadre établi par l’Union européenne pour promouvoir les droits sociaux et la protection de tous les citoyens. Il est étroitement lié et ajusté à d’autres stratégies de l’UE, telles que le pacte vert pour l’Europe et le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques et sociales. L’alignement du socle sur d’autres stratégies renforce l’engagement de l’UE en faveur du développement durable et de la durabilité environnementale, tout en donnant la priorité au bien-être social. La Commission européenne est fermement convaincue que l’alignement du socle sur d’autres stratégies est un effort continu et elle est résolue à y travailler constamment.

**Paragraphe 27**

La conférence sur l’avenir de l’Europe a créé une nouvelle dynamique qui se concentre sur le renouvellement et l’amélioration du projet européen, en s’appuyant sur ses fondements et en les actualisant si nécessaire. Dans la [communication relative à la conférence sur l’avenir de l’Europe](https://commission.europa.eu/document/c268334e-1b8e-4803-9ed8-07e44b0f81c8_en), la Commission européenne a souligné que les nouvelles réformes et politiques et les discussions sur la modification du traité ne devaient pas s’exclure mutuellement. Elle estime que la modification du traité ne doit pas être une fin en soi. La Commission se félicite néanmoins de la volonté du Parlement européen d’utiliser les pouvoirs que lui confère le traité de Lisbonne pour proposer des modifications des traités. La Commission européenne est donc prête à jouer pleinement son rôle institutionnel dans le cadre de la procédure prévue à l’article 48 du traité sur l’Union européenne, et notamment à donner son avis en réponse à une consultation du Conseil européen en ce qui concerne l’inclusion d’un protocole sur le progrès social dans les traités.